

AVIS PUBLIC

Projet de règlement n° 486-2013 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'un avis de motion concernant l'adoption future du règlement n° **486-2013** constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2013 et qu'un projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2014.

Le règlement n° **486-2013** constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel expose les buts et les valeurs de la municipalité, établit également les règles de conduite qui doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission. Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

AVIS PUBLIC, est donné que le règlement n° **486-2013** constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, sera adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 21^e jour de janvier 2014.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et secrétaire-trésorier